

Intitulé de l'épreuve : Culture générale

Nombre de copies : 3

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Qu'est-ce qu'être souverain pour un État en 2023 ?

Après son échec face à Charles Quint à l'élection impériale de 1519, puis sa défaite à Pavie en 1525 entraînant sa captivité à Madrid et la perte définitive du Milanais, François I<sup>er</sup> instaura un nouveau dogme juridique, une de ces "fictions politiques" étudiées par Patrick Boucheron (cours au Collège de France) qui déterminerait l'évolution de la monarchie française : "le roi est empereur en son royaume". Cette courte formule est capitale : alors que le royaume de France est cerné par des possessions de Charles Quint et que ce dernier prétend au vieux rite médiéval et chrétien de monarchie universelle, le roi de France affirme à la fois son indépendance du pouvoir impérial, son égalité de rang avec l'empereur sur son territoire, et par là même le lien fondamental entre pouvoir légitime et frontières définies. Cette formule est l'expression de la souveraineté du roi - vis-à-vis de pouvoirs temporels comme spirituels.

La transmission progressive de la souveraineté du roi à la figure incorporelle et intemporelle de l'État est un élément fondamental de la Dynamique

N°

... 1/10

de l'Occident, comme étudié par Norbert Elias et par Ernst Kantorowicz (les deux corps du roi). Le principe de souveraineté n'a lui toutefois pas réellement changé : il demeure avant tout dans l'indépendance. Non dans l'autarcie, encore moins dans l'hégémonie, mais bien dans la liberté de choisir son modèle politique, ses alliances, son organisation socio-économique sans aucune forme de tutelle, d'ingérence ou de comptes à rendre à une autre autorité. En ce sens, la souveraineté se rapproche du concept d'autonomie, au sens hongrois du terme : est souverain celui qui se donne sa propre loi. En relations internationales, la première implication concerne la défense : un État souverain doit être capable d'assurer sa sécurité et son intégrité, au risque sinon de laisser une autre puissance s'en charger et d'enkeler alors dans un lien de dépendance existentiel. L'ordre international, y compris contemporain, tend en effet à vérifier l'adage de Pascal dans ses Pensées : "n'ayant pu faire que ce qui est juste fût fait, on a fait que ce qui est fort est juste" (le poids des différents États dans l'architecture financière internationale actuelle en serait un bon exemple).

La guerre en Ukraine a redonné une actualité violente à ces considérations - la Russie considérant l'Ukraine comme son étranger proche, trop liée à sa propre sécurité et entendant donc lui imposer une forme de "souveraineté limitée" comme Brejnev aux satellites soviétiques européens durant la guerre froide. À la souveraineté politique et territoriale s'ajoutent toutefois aujourd'hui la souveraineté industrielle, numérique ou encore alimentaire : l'intégration mondiale des chaînes de valeur donne lieu à de multiples dépendances, qui sont autant de préoccupations dans un contexte d'instabilité croissante (rivalité commerciale États

Unis-Chine, coups d'État militaires en Afrique, prolongation et risque d'escalade de la guerre en (Ukraine...). Pour les États européens, l'importance ravivée de l'OTAN et l'impératif d'une double transition, numérique et écologique, soulignent les nombreuses dépendances enracinées depuis l'après-guerre.

Dès lors, comment un État peut-il rester souverain en 2023 ? Dans quelle mesure peut-on concilier défense de la souveraineté et imbrication dans l'ordre international, sur les plans politique comme économique ?

La souveraineté des États est consubstantielle à leur apparition et au développement des relations internationales depuis l'ère moderne ; les évolutions politiques et économiques du second  $\text{X}^{\text{e}}$  siècle ont toutefois profondément changé le sens de la souveraineté étatique (I). Les multiples crises actuelles légitiment de nouvelles préoccupations au regard des fortes dépendances multilatérales, et doivent aboutir à une défense accrue de la souveraineté des États, centrée sur la réduction des dépendances stratégiques et veillant à renforcer un ordre international fondé sur des règles de droit (II).

Quelques éléments théoriques et historiques s'imposent pour apprécier le caractère souverain des États : celui-ci est la clé de voûte des relations internationales depuis la période moderne, qui s'ouvre à la Renaissance, et jusqu'au  $\text{X}^{\text{e}}$  siècle (IA).

Giovanni Botero est le premier auteur à définir la raison d'État, dans son ouvrage paru

en 1589 (De la raison d'Etat). Il y reprend l'essentiel des développements politiques et théoriques du siècle, critiquant notamment Machiavel et son Prince, paru en 1513, pour donner une vision résolument moderne de l'Etat, caractérisé par une indépendance temporelle - mais non spirituelle, le pape dépassant les souverainetés terrestres. C'est dans l'Angleterre protestante, secouée par une violente guerre civile, que naît l'image d'un Etat totalement souverain : prenant l'image du Léviathan biblique, Hobbes montre la nécessité d'une souveraineté illimitée du pouvoir en face, afin d'éviter la guerre civile et le retour à un état de nature bestial et violent. Alors que prospère en France l'absolutisme de droit divin, la Glorieuse révolution de 1688 libéralise le système politique anglais, avec un poids accru du parlement : c'est dans ce contexte que Locke rédige ses Traité du gouvernement civil posant des limites à la souveraineté royale, et donc de l'Etat que le monarque incarne. Ces limitations sont avant tout des règles de droit, qui assurent notamment la propriété et la résistance à l'oppression. Si les révolutions de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle placent la souveraineté sur le peuple ("Nous, le peuple..." comme premiers mots de la déclaration d'indépendance américaine) ou la nation ("le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation" dans la Déclaration de 1789), c'est bien l'Etat qui est dépositaire de la souveraineté aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Hegel en fait ainsi la troisième et dernière forme d'organisation, après la famille et la société civile, pour réaliser l'Esprit et accomplir le destin de l'humanité.

Ces évolutions théoriques sur l'affirmation de l'Etat moderne, et sur la limitation ou non de sa souveraineté par le droit, se reflètent dans l'ordre international européen. Les traités de Westphalie, concluant en 1648 la guerre de Trente ans, avant le traité d'Utrecht en 1713 concluant la guerre de Succession d'Autriche (qui fait primer les logiques nationales sur les logiques dynastiques) a fait naître une

Intitulé de l'épreuve : Culture générale

Nombre de copies : 3

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

organisation régulée des relations entre États, fondée sur la reconnaissance de leur souveraineté, au-delà du fait religieux ou dynastique. Ce système westphalien n'a certes pas empêché les guerres, mais a sans doute évité d'autres guerres civiles ou de religion. La guerre devient le fait des États. L'aventure napoléonienne trouble les cartes des États et des souverainetés ; le congrès de Vienne, et notamment le chancelier autrichien Metternich, veille à restaurer en 1815 un concert des nations, reposant à nouveau sur la pleine souveraineté reconnue aux États européens. La Première guerre mondiale fera à nouveau vaciller ce système, et un nouvel ordre international se mettra en place à la sortie du conflit, non plus fondé sur l'équilibre entre États souverains mais sur une organisation supra-nationale, une "société des nations" qui appellait déjà Léon Bourgeois en 1910.

Ces différents systèmes internationaux, westphalien ou wilsonien, reposent sur les États reconnus comme souverains - indépendants, autonomes, et s'engageant librement dans des accords ou organisations. C'est ce que vient soutenir le droit international des années 1920 : la décision Wimbledon de la Cour permanente de justice internationale (CPJI) en 1923 reconnaît le fait d'être en relation avec d'autres États comme une caractéristique des États souverains ; la Cour permanente d'arbitrage juge en 1928 que la

N°

5.1.10

souveraineté dans les relations entre États caractérise l'indépendance (affaire Iles de palme).

Les évolutions théoriques, historiques et juridiques mettent ainsi en lumière le rôle central de la souveraineté des États dans l'ordre international, précisément conçue comme indépendance et comme capacité de s'engager librement avec d'autres États.

Les évolutions politiques et économiques du 20<sup>e</sup> siècle, et en particulier après le second conflit mondial, ont durablement modifié la dimension souveraine des États, dans le sens d'un accroissement sans précédent des dépendances multilatérales (IB).

Si nombre d'États africains et asiatiques ont accédé à l'indépendance, et donc à une souveraineté de droit, dans les années 1940, 1950 et 1960, la réalité de cette souveraineté doit être nuancée - tout comme, en réalité, celle des anciennes puissances coloniales européennes. La guerre froide a instauré un paradigme nouveau qui a bien incarné la formation, en 1947 et 1948, de "deux camps", selon la doctrine planov. Plus que l'URSS imposait son hégémonie aux républiques dites démocratiques, les États-Unis étendaient leur protection à l'Europe de l'Ouest, avec la création de l'OTAN en 1949, et au Japon après les traités de 1951 et 1960. La question nucléaire vint également perturber le jeu traditionnel des relations internationales, le fait d'être un État doté devenant une garantie majeure de souveraineté - il est en outre notable que les cinq puissances dotées reconnues par le traité de non-prolifération de 1968 soient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité

de l'ONU. La souveraineté des États se flacc, durant la guerre froide, dans le cadre du condominium soviéto-américain, et ce même pour des pays hors des alliances américaines ou des sphères soviétiques: ainsi la guerre de l'Ogaden en 1977-1979, à l'est de l'Éthiopie, entre l'Éthiopie et la Somalie, voit les deux grands s'opposer de manière interposée; les exemples abondent, de l'Angola à l'Afghanistan.

Outre cette dépendance géopolitique, le second XX<sup>e</sup> siècle est celui de la mondialisation active: financiarisation, décloisonnement, désintermédiation et mondialisation des circuits de production et des chaînes de valeur permettent des booms économiques, avant les premières crises pétrolières des années 1970. Le paradigme néo-libéral et monétariste dominant à l'Ouest dans les années 1980 puis triomphant dans les années 1990 après l'effondrement soviétique, a accentué cette dynamique. Le discours récurrent depuis les années 2000 du déparlement des États, porté par exemple par Bertrand Boddie en France, s'appuie sur ce constat: la souveraineté nationale ne serait plus un concept adapté face au monde globalisé, fait de dépendances structurelles profondes. Il s'agit là en réalité de la logique même du libre-échange, celle du "doux commerce" de Montesquieu et de la spécialisation par avantages comparatifs de Ricardo: les interdépendances devraient rapprocher les États, plus sûrement que des organisations politiques; la tendance est alors toutefois à la dissolution de la souveraineté des États - les jugements par tribunaux d'arbitrage commercial étant un bon exemple.

La situation actuelle, en 2023, amène des préoccupations légitimes sur le sens de la souveraineté des États, et sur sa défense (IIA).

Le retour de la guerre en Europe par l'agression russe en Ukraine, lancé le 24 février 2022, suppose une action de court-terme de soutien massif et indéfectible à l'Ukraine, mais aussi une réflexion à plus long terme sur la souveraineté des États européens. L'architecture de sécurité en Europe avait en effet été réglée par des accords bilatéraux entre les deux grands (SALT en 1972 et 1979, START en 1991, TCE en 1989) et devra être réécrite à l'issue du conflit: c'est le sens du discours du Président de la République à Bratislava le 31 mai dernier, pour le forum Globsec. La future organisation de l'Europe devra assurer la sécurité et la souveraineté des Européens, sur le plan politique comme militaire - sans rompre avec l'OTAN et en conservant l'alliance atlantique, qui montre toute sa pertinence aujourd'hui, mais avec lucidité.

L'autre défi actuel, au-delà des troubles géopolitiques, concerne les dépendances technologiques, industrielles, alimentaires. La double transition à réaliser simultanément - écologique et énergétique, et numérique - met en lumière les lourdes dépendances mondiales: 98% des terres rares utilisées par l'Union européenne sont ainsi importées de Chine. L'hégémonie américaine et bientôt chinoise en terres de données, d'intelligence artificielle ou encore de plateformes numériques accentuent les risques d'inféodation ou de crise grave en cas de conflit.

L'instabilité croissante du monde est enfin un troisième sujet d'inquiétude, accentuant les deux premiers et rendant urgente une réflexion sur la souveraineté réelle des États. Les coups d'État en Afrique, la rivalité sino-américaine et le blocage de



Intitulé de l'épreuve : Culture générale

Nombre de copies : 3

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

L'organe d'appel de l'OMC, le repli nationaliste et protectionniste présent dans la plupart des démocraties, tous ces facteurs invitent à regarder la situation internationale avec inquiétude. C'est bien dans ce contexte que se pose avec acuité la question de l'indépendance, de l'autonomie et donc de la souveraineté des États.

La situation actuelle appelle un examen lucide des dépendances stratégiques des États pour pouvoir assurer leur souveraineté sans mettre en péril l'ordre international ni les enjeux économiques, énergétiques et écologiques (II B).

Il ne s'agit en effet pas de souhaiter sortir des chaînes de valeur mondiales ou des alliances traditionnelles, ou du système international fondé sur des règles : il faut précisément les renforcer. La meilleure solution est d'insister à une souveraineté étatique assumée mais adaptée au XXI<sup>e</sup> siècle : la sécurité et l'intégrité nationales doivent être assurées, notamment en identifiant les dépendances stratégiques, en diversifiant les partenaires, et en faisant pleinement jouer les mécanismes de résolution des différends multilatéraux.

N°

9.16

La question de la souveraineté se pose en particulier également dans le cadre de l'Union européenne : elle doit être un moyen d'assurer la souveraineté des États membres, par son poids commercial et géopolitique. La défense d'États souverains et du principe de la souveraineté des États doit être une mission de l'UE, comme elle le fait aujourd'hui en Ukraine ; tout comme la défense de l'ordre international fondé sur des règles. Ces objectifs doivent être pris comme complémentaires, et en aucun cas antagoniques - au risque de contribuer à la déstabilisation du monde.

Lors de la Conférence des ambassadeurs et des ambassadeurs de 2023, le Ministre a souligné l'importance pour la diplomatie française de "s'affirmer", sur tous les plans : sur son action, son influence, ses valeurs, ses exportations. Ce principe s'applique également à la souveraineté des États : si la mondialisation rend nécessaire et bienvenue une certaine interdépendance, les États doivent demeurer assez souverains et indépendants sur leurs priorités politiques et stratégiques. Seules de telles mesures lucides et ouvertes pourront œuvrer à stabiliser l'ordre international, contre les entreprises de repli national et contre les infodations d'un autre âge.



A large rectangular area containing horizontal lines, resembling a ruled page for writing.

N°  
... / ...

Lined writing area with horizontal ruling lines.